



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 20/2025



Objet du préavis

Chemin du Bornalet – Impasse de la Tuilière, réalisation de deux pousse-tubes DN 1000 mm sous les voies CFF

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Définition des étapes de réalisations.....	4
3.	Traversées des voies CFF	5
4.	Description des travaux.....	7
5.	Coûts des travaux	8
6.	Planification	9
7.	Financement.....	9
8.	Synthèse.....	10
9.	Conclusions.....	10

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

La Commune de Payerne est de plus en plus confrontée, par fortes intempéries, aux refoulements de ses collecteurs communaux, provoquant parfois des inondations aux sous-sols des bâtiments raccordés. Il est en effet constaté depuis quelques années déjà un changement du type d'intempéries, dont l'intensité est notamment plus forte que par le passé.

Concerné par cette problématique, un important secteur situé au Sud-Ouest de la Ville, et comprenant la rue des Jumelles, le chemin du Bornalet, la rue de la Boverie, la rue de la Vieille Tuilière et la rue de la Broye, doit être assaini. Actuellement, ces rues sont principalement équipées en système unitaire et la mise en séparatif s'impose. Neuf secteurs distincts ont été définis :



N° Pastille	Description
1	Exutoire dans la Broye
2	Rue de la Broye
3	Rue de la Boverie
4	Impasse de la Tuilière
5	Passage voies CFF
6	Chemin du Bornalet
7	Rue des Jumelles
8	Rue de la Vieille Tuilière
9	Rue de la Vignette

Situation générale des secteurs d'assainissement projetés

Il est important de préciser que le présent préavis ne traite que de la réalisation des deux pousse-tubes sous les voies CFF (secteur 5), pour des raisons de temporalité (dates prédéfinies par les CFF).

Cependant, pour une parfaite compréhension des enjeux, l'intégralité du projet (secteurs 1 à 9) est en premier lieu évoqué dans ses lignes générales (chapitres 1 et 2). Un préavis spécifique y sera dédié ultérieurement.

Le projet de mise en séparatif des eaux s'inscrit dans la ligne directe du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) et permettra d'évacuer directement à la Broye une importante quantité d'eaux de ruissellement. La station d'épuration (STEP) s'en trouvera soulagée, ainsi que la future clé de répartition de la STEP intercantonale de l'Eparse, directement impactée par la quantité d'eaux claires à traiter. La problématique de saturation des collecteurs au bas de la rue de la Vignette s'en trouvera également fortement améliorée, allant même jusqu'à annuler certains travaux visant à augmenter la capacité d'évacuation des eaux claires.

Il est opportun de profiter de ces travaux pour remplacer d'anciennes conduites d'eau potable, présentant déjà de nombreuses ruptures. L'augmentation de leur diamètre, qui passera pour la plupart de 125 à 150 mm, améliorera notablement les capacités de défense incendie, en conformité avec le Plan Directeur de la Distribution d'Eau (PDDE). L'intégralité des raccordements privés sera mise à neuf.

Enfin, les chaussées seront intégralement assainies, les revêtements actuels étant pour la plupart passablement dégradés. Le chemin du Bornalet (secteur 6) sera élargi sur le tronçon jouxtant la zone artisanale, de manière à favoriser le croisement de véhicules tout en sécurisant le trafic piétonnier.

Pour planifier l'ensemble de ces travaux, la Commune a procédé à la recherche d'un mandataire, par publication d'un appel d'offres Marchés publics en procédure sur invitation. C'est le bureau d'ingénieurs RWB Vaud SA à Payerne qui a remporté ce marché.

2. Définition des étapes de réalisations

De par son ampleur, le projet global « secteur Sud-Ouest » a été divisé en 3 étapes distinctes. Cette division a été réalisée de manière à ce que les chantiers se fassent de manière successive, en minimisant l'impact sur cette partie de la Ville. Cela permet également de prioriser certains travaux en fonction des contraintes temporelles données (construction dans la zone artisanale du Bornalet, amélioration des accès dans cette zone, passage sous les voies CFF).

Pour information, les bassins versants relatifs au projet global (3 étapes) représentent :

- 102.4 ha de surface totale
- 29.8 ha de surface réduite (avec coefficient de ruissellement appliqué)
- 3'630 équivalents habitants

Etape 1

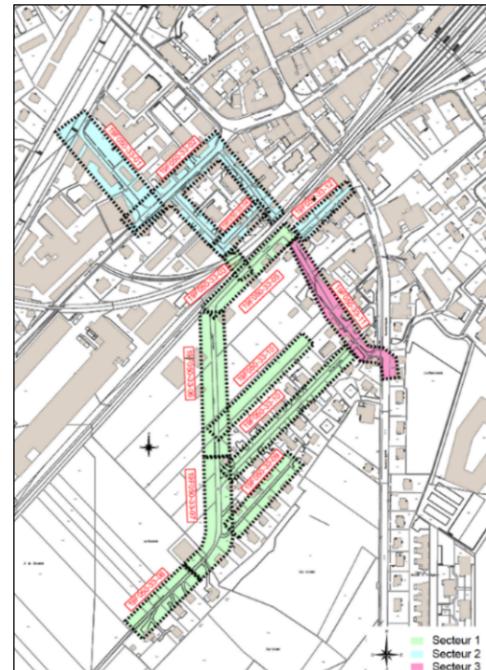
- Franchissement des voies CFF (secteur 5)
- Chemin du Bornalet (secteur 6)
- Rue des Jumelles (secteur 7)

Etape 2

- Adaptation du déversoir d'orage (secteur 1)
- Rue de la Broye (secteur 2)
- Rue de la Boverie (secteur 3)
- Impasse de la Tuilière (secteur 4)
- Rue de la Vieille Tuilière (secteur 8, partie nord et est)

Etape 3

- Rue de la Vieille Tuilière (secteur 8, partie sud)
- Sentier de la Vignette (secteur 9)
- Rue de la Vignette (secteur 9, franchissement chaussée)



Plan de localisation des trois étapes

En termes d'assainissement des eaux, la logique d'écoulement aurait été de débuter les travaux allant de l'exutoire de la Broye à l'impasse de la Tuilière, soit par la deuxième étape prévue (voir plan ci-dessus).

Toutefois, le déplacement de cette première étape plus en amont permettra, une fois l'assainissement des infrastructures souterraines terminé, de s'attaquer aux réaménagements des chaussées, visant à améliorer la circulation desservant la zone artisanale et à sécuriser le transit piétonnier, points prioritaires aujourd'hui (chemin du Bornalet). De plus, la traversée des voies CFF doit être réalisée à une date prédéfinie.

La validation du projet (examen préalable, autorisations) par les services cantonaux et les CFF a pris passablement de temps, de par l'importance des travaux à réaliser.

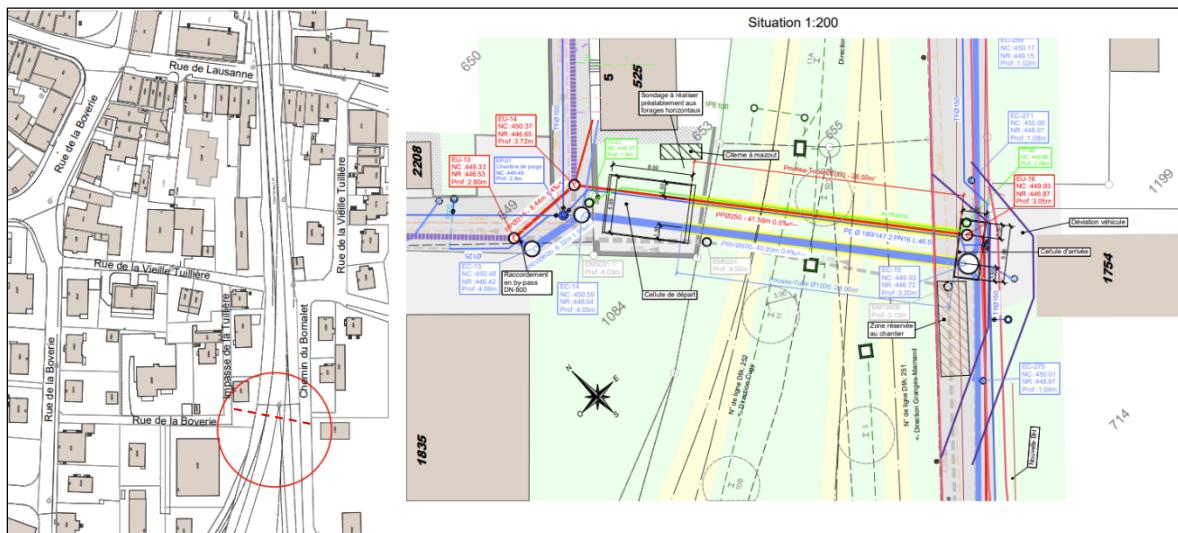
Le préavis concernant la réalisation des infrastructures communales de l'étape 1 (hors traversées voies CFF), traitant le chemin du Bornalet et la rue des Jumelles, est en cours d'élaboration.

3. Traversées des voies CFF

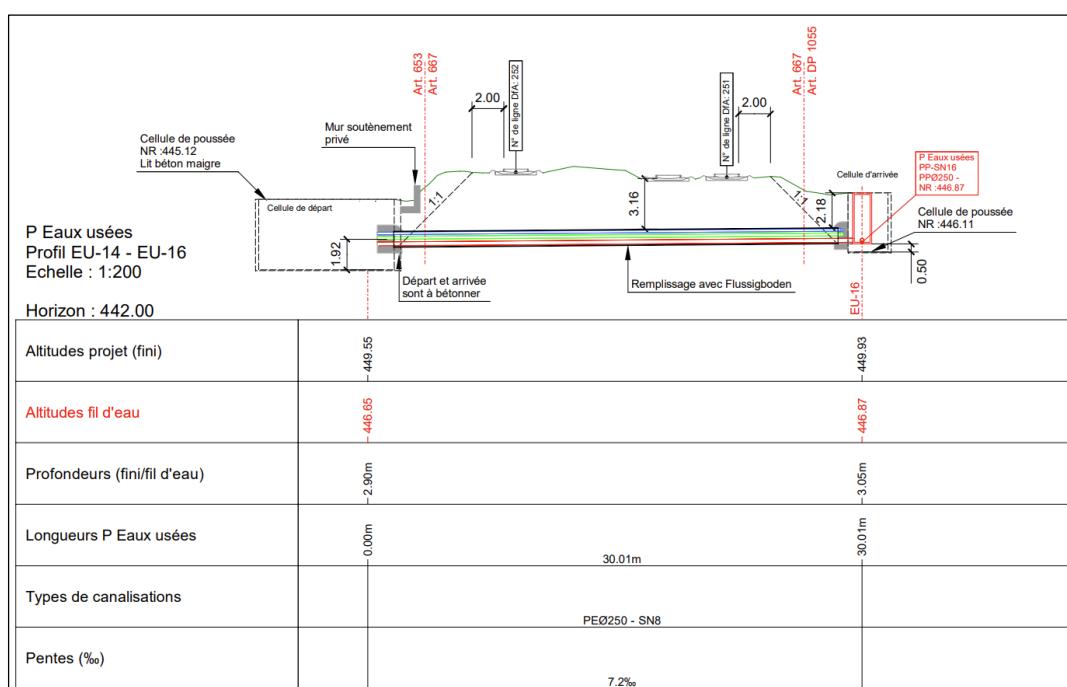
Il est primordial de pouvoir traverser les voies CFF, afin de relier les secteurs sud et nord de la Commune, si l'on veut pouvoir mettre en œuvre les mesures découlant du PGEE et du PDDE. Plusieurs évaluations de traversées ont été réalisées, qui pour des raisons techniques principalement, ont défini l'emplacement retenu.

Il s'en est suivi plusieurs séances et visions locales avec les CFF, afin de définir les contours de ce projet. Le positionnement retenu pour la traversée répond ainsi à leurs exigences, et ne pourrait être déplacé ailleurs, car se trouvant alors sous des aiguillages mobiles.

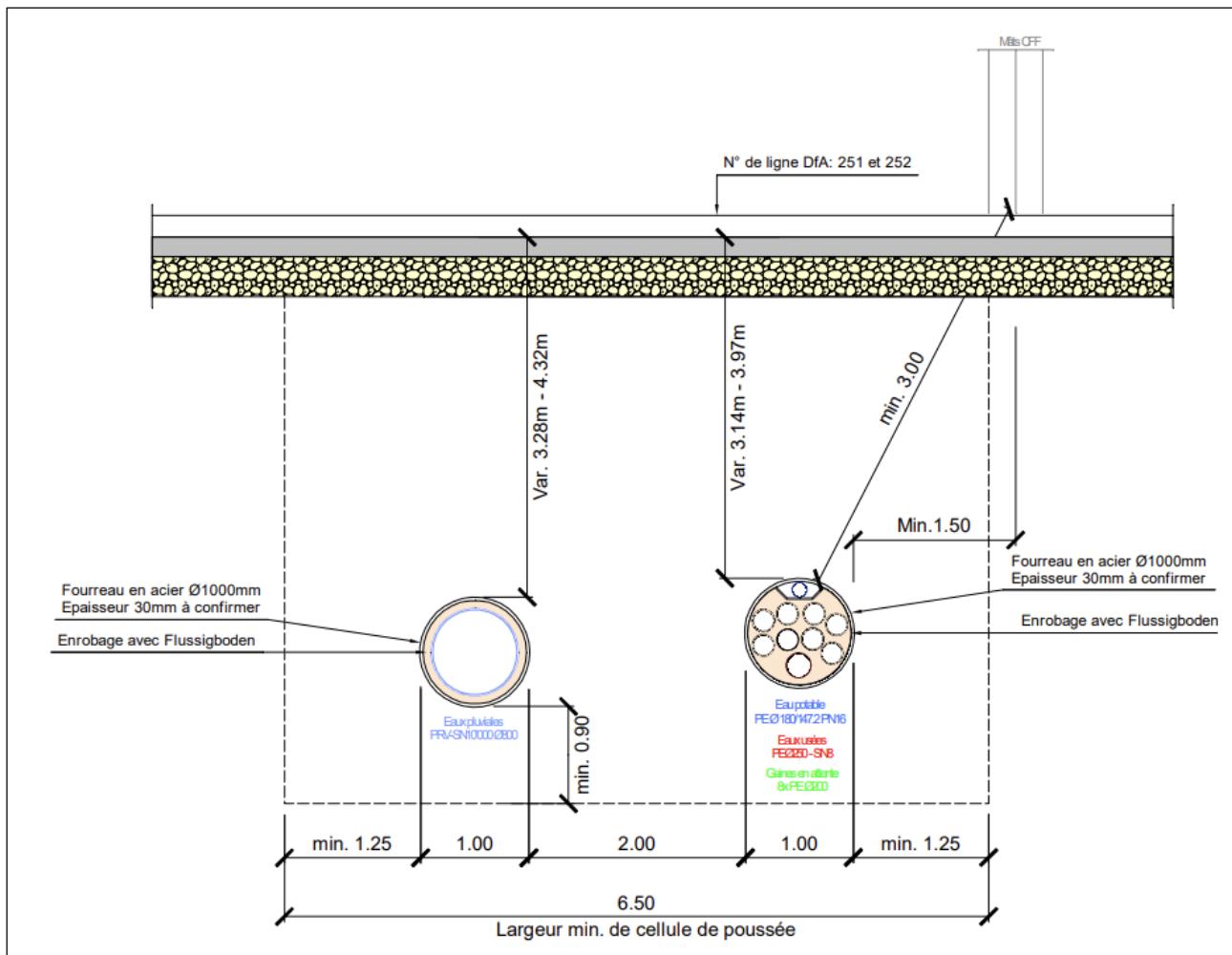
Le projet des deux pousse-tubes DN 1000 mm est représenté ci-dessous, en situation et en profils.



Situation des deux pousse-tubes sous les voies CFF



Profil en long du pousse-tubes eaux usées sous les voies CFF



Coupe type des pousse-tubes sous les voies CFF

Afin de confirmer la nature du terrain sous les voies CFF, une campagne de reconnaissance des sols a été réalisée de part et d'autre des voies. Deux forages d'une profondeur de 5 mètres ont été réalisés. Il s'avère que l'on se trouve en présence d'un sol fin (argilo-sableux et sableux), qui convient parfaitement à l'exécution des pousse-tubes tels que projetés.



Figure 3 - Carotte S1 (0 à 3 m)



Figure 4 - Carotte S2 (0 à 3 m)



Figure 5 - Carotte S1 (3 à 5 m)



Figure 6 - Carotte S2 (3 à 5 m)

Carottages effectués

4. Description des travaux

Le franchissement des voies CFF constitue un élément clé dans la planification des mesures PGEE à réaliser, permettant de relier le bassin versant sud au bassin versant nord. Sans cette mesure, la mise en séparatif du bassin versant sud sera compromise. Il en est de même pour le réseau de distribution d'eau potable, qui dispose actuellement que de peu de traversée des voies CFF, et pour la plupart déjà anciennes.

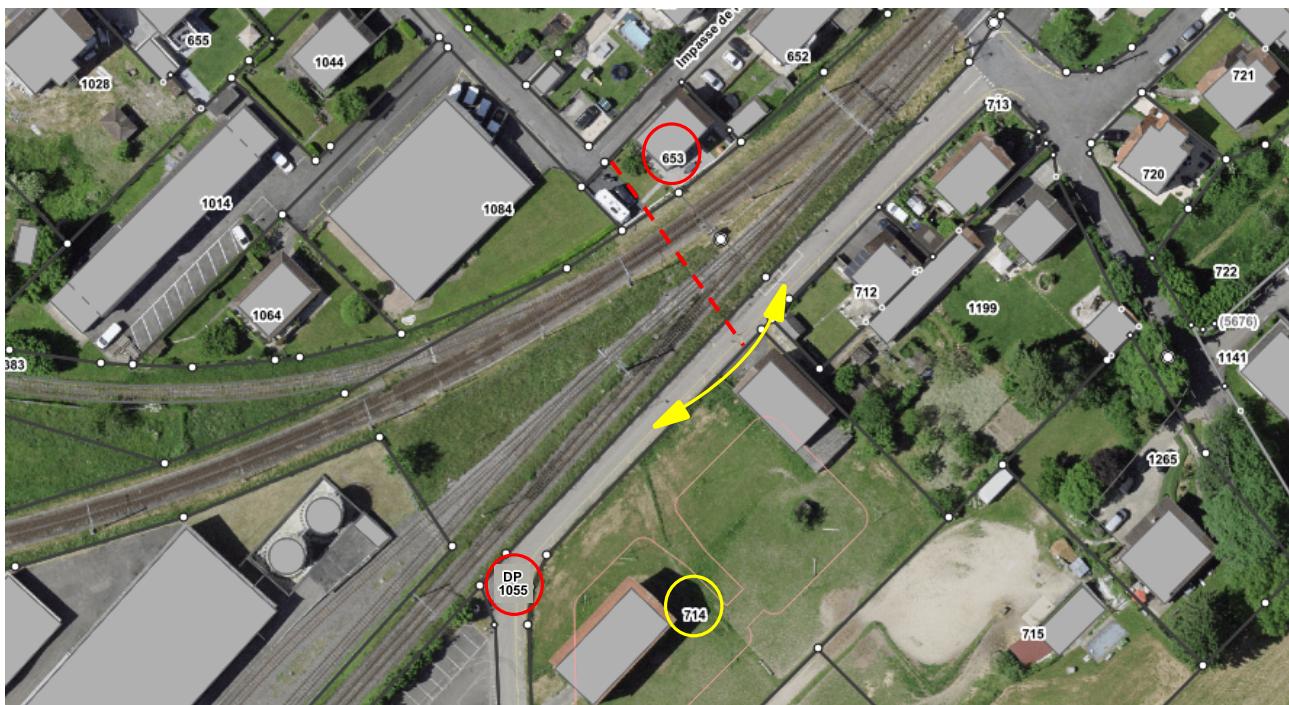
Les infrastructures suivantes sont projetées :

- pose par méthode de pousse-tubes vériné d'un fourreau en acier Ø 1'000 mm sur une longueur d'environ 30 m, dans lequel est prévu :
 - un nouveau collecteur d'eaux claires en fibre de verre (PRV) Ø 800 mm.
- pose par méthode de pousse-tubes vériné d'un fourreau en acier Ø 1'000 mm sur une longueur d'environ 30 m, dans lequel sont prévus :
 - un nouveau collecteur d'eaux usées en polypropylène (PP) Ø 250 mm ;
 - une conduite d'eau potable en fonte Ø 150 mm ;
 - huit tubes en polyéthylène (PE) Ø 200 mm pour divers services et/ou en réserve.

Pour permettre ces travaux, les emprises provisoires suivantes devront être réalisées :

- cellule de poussée nord ($L \times l \times p = 6 \text{ m} \times 8.5 \text{ m} \times 4.9 \text{ m}$) sur un bien-fonds privé (parcelle RF n° 653) ;
- cellule de réception sud ($L \times l \times p = 6 \text{ m} \times 2.5 \text{ m} \times 3.6 \text{ m}$) sur le domaine public (parcelle RF n° 1055) ;
- déviation provisoire du trafic sur un bien-fonds privé (parcelle RF n° 714).

Les aménagements des parcelles privées touchés par les travaux seront bien évidemment remis en état à la charge du projet. Les propriétaires des biens-fonds ont d'ores et déjà donné leur accord.



Situation des parcelles touchées, hors CFF

5. Coûts des travaux

Afin de connaître avec précision les coûts des travaux que représentent la réalisation de l'intégralité de l'étape 1, un appel d'offres Marchés publics en procédure ouverte a été lancé, concernant les travaux de génie-civil. L'entreprise qui a remporté cet appel d'offres est Grisoni-Zaugg SA à Domdidier. Les coûts relatifs aux pousse-tubes sont directement tirés de cet appel d'offres global.

Description des prestations

Installation de chantier (y compris installation de vérinage, compresseurs, éclairage, bouclier de fonçage)	Fr.	71'500.—
Déplacement de l'installation sur site	Fr.	60'500.—
Equipements supplémentaires	Fr.	16'500.—
Réalisation de la cellule de poussée	Fr.	19'600.—
Réalisation de la cellule d'arrivée	Fr.	10'800.—
Fourniture tubes et éléments de fonçage	Fr.	51'975.—
Suppléments sur tubes et éléments de fonçage (surépaisseur)	Fr.	97'812.—
Vérinage de tubes et éléments de fonçage	Fr.	44'550.—
Transport de matériaux et taxes	Fr.	6'120.—
Remplissage des vides entre tubes, y compris fourniture	Fr.	8'415.—
Bétonnage des quatre têtes de tubes	Fr.	1'720.—
Total intermédiaire HT	Fr.	389'492.—
Rabais 5 %	Fr.	19'475.—
Total HT	Fr.	370'017.—
TVA 8.1 %	Fr.	29'971.—
Total arrondi TTC	Fr.	400'000.—

Tenant compte des infrastructures prévues, ces coûts seront financés par les comptes suivants :

4630 Assainissement

Un pousse-tubes dédié	Fr.	200'000.—
Un tiers du second pousse-tubes (arrondi)	Fr.	70'000.—
Total à charge du compte 4630 Assainissement, TTC	Fr.	270'000.—

8100 Eaux

Deux tiers du second pousse-tubes (arrondi)	Fr.	130'000.—
Total à charge du compte 8100 Eaux, TTC	Fr.	130'000.—

6. Planification

Le franchissement des voies de chemins de fer a fait l'objet de démarches spécifiques auprès des CFF. En effet, toutes les interventions et tous les travaux à proximité du domaine et des installations ferroviaires doivent faire l'objet d'une autorisation de la part des CFF (art. 18m LCdF).

Dans ce cadre, une demande préalable leur a été soumise. Cette demande a été préavisée favorablement par les CFF, sous réserve de plusieurs conditions, regroupées en trois groupes principaux :

- mise en place de dispositifs de sécurité divers ;
- transmission des informations et documentations des travaux 12 semaines avant leur début ;
- exécution des travaux durant la fermeture de la ligne n° 252 Yverdon – Payerne, dont les fenêtres suivantes ont été communiquées :
 - vendredi 27 février 2026 dès 22 h 00 au lundi 2 mars 2026 à 04 h 00, soit une durée totale de 54 h 00 ;
 - vendredi 6 mars 2026 dès 22 h 00 au lundi 9 mars 2026 à 04 h 00, soit une durée totale de 54 h 00.

Disposant déjà des prix pour réaliser ces travaux, l'entreprise pourrait être rapidement opérationnelle une fois le présent préavis validé par le Conseil communal.

Planning intentionnel

Période	Prestations
Automne 2025	Préavis soumis au Conseil communal
Hiver 2025 – 2026	Validation du préavis par le Conseil communal
Février 2026	Démarrage des travaux
Mars 2026	Fin des travaux

7. Financement

Il est prévu de financer le coût des travaux, soit Fr. 400'000.—, par les fonds disponibles en trésorerie, sans incidence sur le plafond d'endettement.

D'un point de vue comptable, l'amortissement doit être traité conformément au MCH2 compte tenu de la date de fin des travaux. La durée de celui-ci sera de 60 ans ou autrement dit de 1.667 % conformément au Règlement sur la comptabilité des communes. Par ailleurs, les deux investissements doivent être traités séparément sur le plan comptable, car ils n'affectent pas les mêmes comptes.

Frais annuels de fonctionnement, infrastructure de traitement des eaux usées

Amortissement	1.667 %	de	Fr.	270'000.—	Fr.	4'500.—
Intérêts	2 %	de	Fr.	270'000.—	Fr.	5'400.—
Total					Fr.	<u>9'900.—</u>

Frais annuels de fonctionnement, infrastructure d'approvisionnement en eau

Amortissement	1.667 %	de Fr.	130'000.—	Fr.	2'167.—
Intérêts	2 %	de Fr.	130'000.—	Fr.	<u>2'600.—</u>
Total				Fr.	<u>4'767.—</u>

Ce préavis fait partie du plan d'investissement de la législature 2021 – 2026.

8. Synthèse

Le projet global d'assainissement des infrastructures communales compris entre la rue de la Broye et le chemin du Bornalet (secteur sud-ouest) est capital à plus d'un titre, dont prioritairement :

- remplacement intégral d'anciennes et fragiles conduites d'eau potable, avec augmentation de leur diamètre qui passeront pour la plupart à 150 mm, conformément au Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE) ;
- mise en séparatif du réseau d'assainissement, conformément au Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), contribuant à réduire la valeur de la clé de répartition à charge de Payerne pour la construction et l'exploitation de la future STEP de l'Eparse ;
- réfection et élargissement ponctuel des chaussées avec création d'un trottoir abaissé au chemin du Bornalet ;

A terme, avec la réalisation des 3 étapes prévues, c'est un très important bassin versant de la Commune qui sera assaini. Cela contribuera fortement à supprimer les problèmes actuels de refoulement des eaux dans les bâtiments lors de fortes précipitations.

Cependant, avec les dates de réalisation imposées par les CFF pour réaliser les deux pousse-tubes, il est nécessaire de procéder dans un premier temps à l'adjudication de ces prestations spécifiques.

Ces nouvelles traversées de voies renforceront notamment la liaison entre le Sud et le Nord de la Commune.

Un préavis spécifiquement dédié à l'assainissement des infrastructures communales comprises au chemin du Bornalet et à la rue des Jumelles (étape 1 selon plan en page 4) sera prochainement soumis à la Municipalité puis au Conseil communal pour validation.

9. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 20/2025 de la Municipalité du 29 octobre 2025 ;

oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 270'000.— (TTC) pour la réalisation d'infrastructures dédiées à l'assainissement des eaux, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Article 2** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 130'000.— (TTC) pour la réalisation d'infrastructures dédiées à l'eau potable, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que le subside attendu de l'ECA ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 400'000.— (TTC) (Fr. 270'000.— + Fr. 130'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 270'000.— relatif aux infrastructures dédiées à l'assainissement des eaux, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 130'000.— relatif aux infrastructures dédiées à l'eau potable, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et le subside attendu de l'ECA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 29 octobre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

L. Voinçon

C. Thöny

Municipal délégué : Jacques Henchoz